



Del-26-d11

Séance du: 22 avril 2026

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 14 octobre 2010

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal en dehors de l'agglomération à Hellange, sur les chemins ruraux en prolongation du Hoenerwee et sur celui longeant l'autoroute (à partir du rond-point "Beeteburgerstrooss), pour une manifestation "Motocross" , le 21 juin **2026 (< 72 heures)**, comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;

- le passage des véhicules autorisés et d'urgence sur les chemins en dehors l'agglomération est à garantir par l'organisateur pendant la manifestation le 21/06/2026;

Handwritten signature

Numéro: 197


Date de vote au collège échevinal : 22/04/2026

Date début : 21/06/2026

Date fin : 22/06/2026


Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **chemin dans le prolongement d'Hoënerwee à Hellange à en dehors de l'agglomération** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Après l'intersection après le pont A13 du chemin dans le prolongement d'Hoënerwee à Hellange pendant la manifestation le 21/06/2026	

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **N13 (chemins adjacents) à en dehors de l'agglomération** est complétée par la disposition suivante:

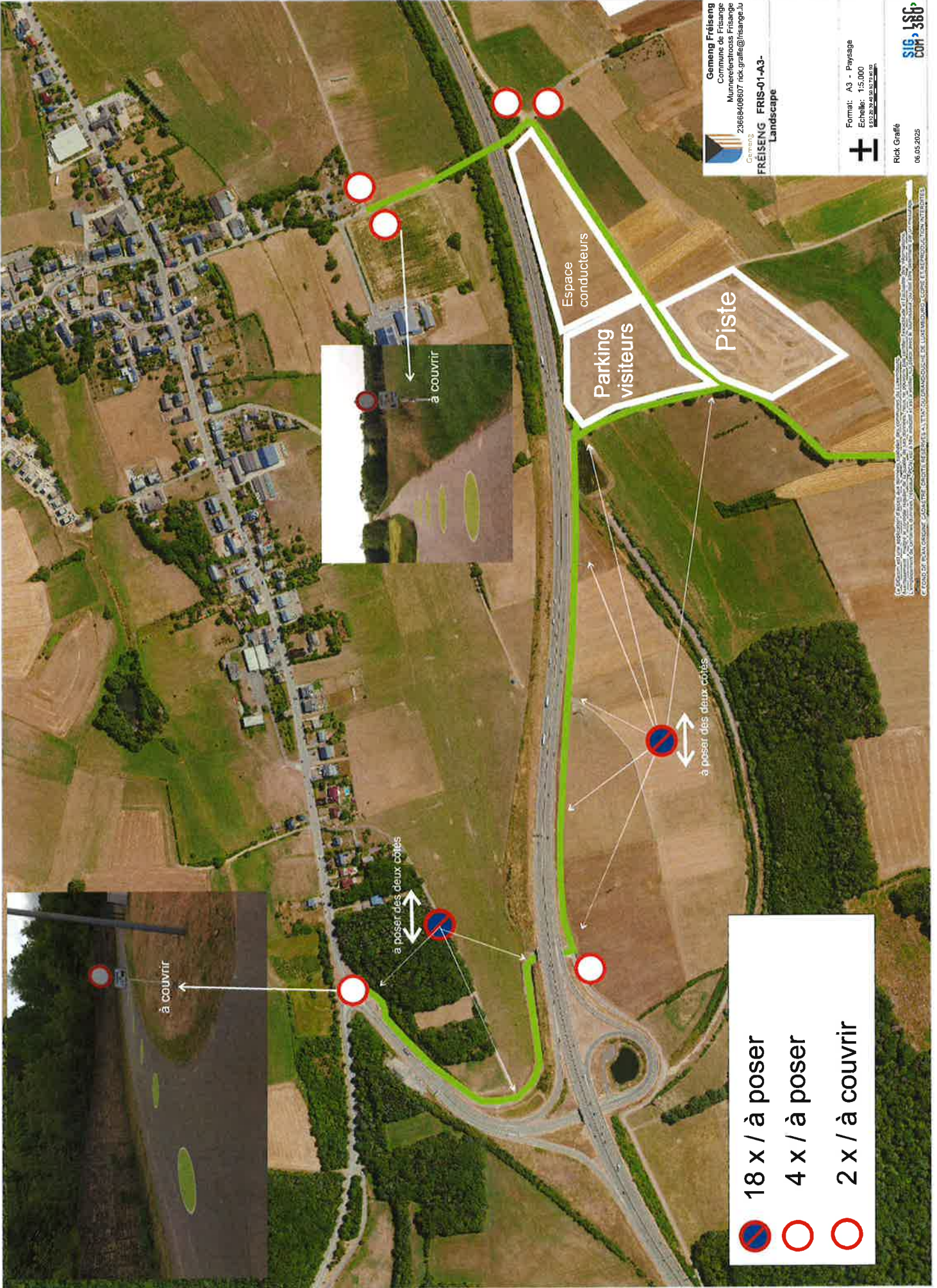
Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- À partir du rond-point N13 (Bettembourg-Hellange (Staudheck)) jusqu'au parking pour visiteurs de la manifestation le 21/06/2026	



Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures: Le bourgmestre  La secrétaire 






Gemeng Fréiseng
 Commune de Frisange
 Munnefereistroass Frisange
 2368949607 rick.graefe@frisange.lu
 Gemeng
FREISENG FRIS-01-A3-
 Landscape

Format: A3 - Paysage
 Echelle: 1:5.000
 06.05.2025

Rick Graefe



-  18 x / à poser
-  4 x / à poser
-  2 x / à couvrir



Ce document est une reproduction de l'œuvre de l'architecte de paysage Rick Graefe. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'architecte est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'architecte est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'architecte est formellement interdite.